



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2018
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 11 juin 2018, à 15 heures

Président : M. Webson (Antigua-et-Barbuda)

Sommaire

Question du Sahara occidental (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 15.

Question du Sahara occidental (*suite*)
(A/AC.109/2018/17)

1. **M. Boukadoum** (Observateur de l'Algérie) déclare que depuis plus de 40 ans, l'Algérie accueille des centaines de milliers de réfugiés originaires du Sahara occidental et qu'elle entend tout faire pour promouvoir la juste cause du peuple sahraoui.

2. Le conflit au Sahara occidental est un combat pour la décolonisation, qui oppose le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario), seul représentant légitime du Territoire, au Royaume du Maroc. Le différend doit être réglé par l'application intégrale, équitable et libre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. La Cour internationale de Justice, la Mission de visite des Nations Unies de 1975 et le Conseil de sécurité, dans de nombreuses résolutions, ont tous conclu que le peuple sahraoui a droit à l'autodétermination, et c'est une conclusion qui devrait figurer sur le site Web du Comité.

3. La situation au Sahara occidental est également une question qui concerne l'Afrique et l'Union africaine tient à la décolonisation du Territoire, puisqu'elle a facilité l'adoption du plan de règlement des Nations Unies de 1991, qui demande l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination. L'Algérie se félicite de la tenue de consultations entre l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental et certains responsables de l'Union africaine en janvier 2018. La délégation algérienne invite le Secrétaire général à assurer le retour immédiat des observateurs de l'Union africaine au quartier général de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) à Laayoune, la capitale du Sahara occidental.

4. Le Sahara occidental a combattu l'occupation étrangère depuis 1973. Le fait que le Front Polisario lutte aujourd'hui pacifiquement ne doit pas servir de prétexte pour modifier une décision déjà prise par le peuple sahraoui. La communauté internationale ne doit pas fermer les yeux sur les violations des droits de l'homme commises dans le Sahara occidental ni sur l'exploitation des ressources naturelles du Territoire. Le Comité doit envoyer dès que possible une autre Mission de visite au Sahara occidental, afin que ses membres puissent évaluer la situation sur le terrain. La délégation algérienne appuie pleinement les efforts des Nations Unies pour parvenir à un règlement du conflit au Sahara occidental, d'une importance cruciale pour la stabilité, le progrès et l'intégration du Maghreb. Le peuple

sahraoui doit pouvoir exprimer sa libre volonté lors d'un référendum régulier.

5. **M^{me} Joseph** (Sainte-Lucie) estime que régler le conflit de longue date au Sahara occidental permettrait d'accroître la stabilité et la sécurité dans la région. Sa délégation se félicite de l'adoption de la résolution 2414 (2018), dont le Conseil de sécurité a souligné qu'il convient de faire des progrès dans la recherche d'une solution politique réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara occidental, qui repose sur le compromis. Elle salue également la coopération du Maroc avec les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Sainte-Lucie soutient les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour régler le conflit et approuve les efforts déployés par le Maroc pour favoriser le développement de la région et créer des emplois.

6. **M. Koroma** (Sierra Leone) dit que sa délégation tient à ce qu'il soit procédé à la décolonisation des 17 territoires non autonomes au cas par cas. Dans le cas du Sahara occidental, il est essentiel d'écouter l'ensemble des parties prenantes et on doit à cet égard se féliciter qu'il ait été possible d'entendre les pétitionnaires lors du Séminaire régional pour le Pacifique à la Grenade. La délégation sierra-léonaise salue l'initiative du Conseil de sécurité, qui a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de ses séances jusqu'à ce qu'une solution ait été trouvée, et appuie pleinement le travail accompli par le Secrétaire général, son Envoyé personnel et le Conseil de sécurité pour trouver une solution politique viable et durable à la question du Sahara occidental. Elle encourage le Maroc à continuer d'assurer le progrès et le bien-être du peuple du Sahara occidental.

7. **M^{me} Taremba** (Observatrice du Zimbabwe) déclare que le peuple sahraoui a droit à l'autodétermination. Étant donné que la résolution 690 (1991) appelle clairement à la tenue d'un référendum d'autodétermination, le Plan de règlement signé par les deux parties en 1991 concernant ce référendum doit être appliqué sans condition et sans délai. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent accroître leurs efforts pour favoriser une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable.

8. La délégation zimbabwéenne espère que les consultations en cours entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies sur la question du Sahara occidental ouvriront la voie à la reprise des négociations entre les deux parties. À cet égard, elle appuie les efforts de l'Envoyé personnel du Secrétaire

général et de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Sahara occidental pour parvenir à une solution permanente conforme aux résolutions des organes des Nations Unies.

9. **M^{me} Núñez Rivas** (Observatrice de l'Uruguay) dit que son pays reste attaché à la lutte contre toutes les formes de colonialisme. L'Uruguay appuie donc le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et demande la tenue d'un référendum, qui constituerait un dénouement juste et logique de la question du Sahara occidental conformément à la Charte des Nations Unies, à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et à toutes les autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies sur la question.

10. L'Uruguay soutient les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour parvenir à un règlement juste, durable et mutuellement acceptable de la question du Sahara occidental, ce qui nécessite toutefois de toute urgence la coopération des deux parties. Les négociations entre le Maroc et le Front Polisario doivent reprendre sans tarder. Ardent défenseur des droits de l'homme et du droit international humanitaire, l'Uruguay engage les deux parties à coopérer avec les Nations Unies pour appliquer des mesures garantissant le respect des droits de l'homme dans le Sahara occidental et dans les camps de réfugiés.

11. **M^{me} Ngyema Ndong** (Observatrice du Gabon) dit que sa délégation soutient pleinement les efforts de l'Envoyé personnel du Secrétaire général et qu'elle a accueilli avec satisfaction les dernières visites qu'il a effectuées dans la région. L'ensemble des parties prenantes impliquées dans le conflit au Sahara occidental, y compris les États voisins, doivent participer au processus politique sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin de trouver une solution politique mutuellement acceptable pour les deux parties. L'initiative marocaine d'autonomie présentée en 2007 est un cadre idéal pour parvenir à une solution politique acceptable pour toutes les parties et a été qualifiée de proposition sérieuse et crédible par le Conseil de sécurité dans ses résolutions pertinentes.

12. Bien que les efforts de développement déployés par le Maroc dans la région s'alignent sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le pays doit néanmoins améliorer les conditions de vie de la population locale. La délégation gabonaise loue tout particulièrement les efforts faits par le Maroc dans le domaine des droits de l'homme, que le Conseil de sécurité a reconnus dans sa résolution 2414 (2018).

13. **M. Hilale** (Observateur du Maroc), rappelant l'histoire du différend, affirme que la question du Sahara

n'est pas une question de décolonisation, mais d'intégrité territoriale, et qu'il est irréfutable que le Sahara est marocain. De la même manière, le Conseil de sécurité, source du droit international et seule entité chargée de la paix et de la sécurité dans le monde, ne voit pas dans la question du Sahara une question de décolonisation, mais un différend régional qu'il convient de régler pacifiquement par la négociation.

14. Le Maroc a consenti des investissements publics colossaux dans la région, construisant des routes, des aéroports, des écoles et des hôpitaux afin d'assurer le désenclavement du Sahara et de créer des conditions propices au développement économique et durable. La Constitution marocaine consacre le respect des spécificités des régions ; le modèle de développement marocain pour le Sahara est donc fondé sur une méthodologie participative et inclusive, regroupant les différents acteurs économiques et générationnels. Le blocage politique et les tergiversations des autres parties ne doivent nullement empêcher le développement du Sahara marocain. Les habitants de la région devraient avoir le droit de gérer leurs propres affaires, au moyen notamment de l'élection libre et régulière de représentants sahraouis dans les institutions locales, les conseils régionaux et les deux chambres du Parlement marocain. Les élections régionales et législatives de 2015 et 2016 ont démontré l'adhésion indéfectible des populations du Sahara à leur marocanité, au respect des processus démocratiques, des droits de l'homme et de l'état de droit.

15. La question du Sahara est la seule question qui fasse l'objet de débats à l'Assemblée générale alors que le Conseil de sécurité en est activement saisi au titre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Le Maroc reste résolument attaché au processus politique mené par le Conseil de sécurité sous les auspices du Secrétaire général et de son Envoyé personnel. Dans sa résolution 2414 (2018), le Conseil de sécurité a appuyé la démarche du Maroc à la recherche d'une solution politique réaliste, pragmatique et durable qui repose sur le compromis. Il a également réaffirmé son soutien à l'initiative marocaine d'autonomie, y voyant des efforts sérieux et crédibles pour aller de l'avant vers un règlement du différend régional, et demandé aux États voisins d'apporter une contribution importante au processus politique.

16. Le différend doit être réglé dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale du Maroc. Le processus doit inclure toutes les parties prenantes, mais être sous l'égide exclusive de l'Organisation des Nations Unies, sans aucune intervention des autres organisations internationales et régionales, dont beaucoup se sont disqualifiées elles-

mêmes en exposant leurs partis pris. Par ailleurs, les populations des camps de réfugiés de Tindouf doivent être enregistrées avec des données biométriques, conformément aux normes internationales reconnues par les Nations Unies, afin d'établir le nombre exact de réfugiés.

17. **M. Soumah** (Observateur de la Guinée) affirme que sa délégation apprécie les efforts déployés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général pour mettre en place un cinquième cycle de négociations officielles sur la question du Sahara occidental. Elle soutient également le travail de l'Envoyé personnel du Secrétaire général en vue de parvenir à une solution de réalisme et de compromis, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment à sa résolution 2414 (2018), dans laquelle le Conseil engage les parties et les pays voisins à travailler à l'élaboration d'une solution politique réaliste, pragmatique et durable à ce différend. Un dialogue ouvert permettrait également de rétablir la stabilité et la sécurité dans la région du Sahel.

18. La délégation guinéenne salue les importantes réformes institutionnelles et économiques engagées par le Maroc, notamment en ce qui concerne la coopération du pays avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la consolidation du rôle du Conseil national des droits de l'homme. Elle accueille également avec satisfaction le lancement en 2015 d'un ambitieux programme de développement par le Maroc, qui devrait bénéficier aux populations de la région. L'élection de plusieurs représentants natifs de la région du Sahara lors des élections régionales et législatives tenues en 2015 et 2016, à l'issue d'un processus démocratique libre et transparent, est une avancée positive.

19. La Guinée souscrit pleinement au principe de règlement des différends par la négociation politique. Elle défend de la même manière le droit de tous les peuples à l'autodétermination. L'initiative marocaine d'autonomie soumise au Conseil de sécurité en 2007 est conforme à ces deux principes et doit donc constituer l'unique cadre de règlement de ce différend par le compromis.

20. **M. Dieng** (Observateur du Sénégal) déclare que sa délégation soutient le processus politique en cours, mené sous les auspices exclusifs de l'Organisation des Nations Unies et qui a pour finalité de parvenir à une solution mutuellement acceptable grâce à des négociations pacifiques sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans sa résolution 2414 (2018), le Conseil a souligné qu'il convenait de faire des progrès dans la recherche d'une solution

politique réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara occidental, fondée sur le compromis, et invité toutes les parties, y compris les pays voisins, à coopérer et à apporter leur contribution au processus.

21. Un règlement pacifique du différend présenterait un potentiel inestimable en matière de coopération et de développement dans toute la région du Sahel et au-delà. L'initiative marocaine d'autonomie, élaborée de bonne foi, offre un cadre jugé sérieux et crédible par le Conseil de sécurité. La délégation sénégalaise renouvelle son soutien au Secrétaire général et à son Envoyé personnel dans leurs efforts pour trouver une issue définitive à la question, sur la base de la négociation et du compromis.

Audition des organismes et individus concernés

22. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, les organismes et les individus entendus sont invités à prendre place à la table qui leur est réservée. Ils se retireront après avoir prononcé leurs déclarations respectives.

23. **M. Omar** [Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario)] affirme que le Front Polisario est le seul représentant légitime du peuple du Sahara occidental. Sur la liste des territoires non autonomes depuis 1963, le Sahara occidental est un exemple évident de question de décolonisation, mais la décolonisation a été violemment interrompue en 1975 par l'invasion et l'occupation militaire marocaines, occupation déplorée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/37 et dans de nombreuses autres résolutions adoptées par la suite.

24. En réalité, les tentatives flagrantes du Maroc d'asseoir sa souveraineté sur le Territoire par l'occupation et l'annexion illégale sont une cause profonde de ce long conflit. Depuis 27 ans, le Maroc bloque le référendum sur l'autodétermination approuvé par les Nations Unies, ainsi que les négociations entre les parties parrainées par les Nations Unies. À de nombreuses reprises, le Maroc a mis en œuvre des politiques visant à modifier le statu quo sur le terrain, bien que les Nations Unies n'aient pas reconnu la souveraineté ou l'autorité administrative du pays sur le Sahara occidental. Ces politiques incluent l'installation de milliers de colons marocains, destinée à modifier la composition démographique de la région, la tenue d'élections illégales et le pillage des ressources naturelles du Territoire. Le Maroc, Puissance occupante, a essayé de saboter le droit de la population locale à l'autodétermination par la manipulation, la désinformation, l'intimidation et des menaces incessantes.

25. Le droit à l'autodétermination et à l'indépendance n'est pas négociable et est imprescriptible ; il n'est pas compatible avec la poursuite des politiques coloniales de répression ni avec l'intensification des activités de peuplement. Le Comité doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver l'intégrité territoriale du Sahara occidental et de garantir le droit du peuple à l'autodétermination et à l'indépendance, et il est prié d'envoyer une autre Mission de visite afin d'évaluer la situation sur le terrain.

26. Le Comité a été créé pour mettre fin au colonialisme et non pour le défendre. Le Maroc est une Puissance coloniale, et le Comité en est bien conscient. Il convient de faire pression sur le Maroc pour qu'il mette fin à l'occupation et à l'annexion illégale du Sahara occidental afin que le peuple du Territoire, comme tous les autres peuples, puisse jouir de la liberté et de l'indépendance.

27. **M. Abba** prend la parole à titre personnel en sa qualité de représentant sahraoui élu de Laayoune-Sakia El Hamra dans le Sahara occidental et explique qu'il a été élu démocratiquement à l'occasion des élections de 2015, lors desquelles le taux de participation électorale des Sahraouis s'élevait à 79 % du taux national.

28. Les pouvoirs des représentants sahraouis démocratiquement élus incluent la gestion des affaires intérieures et des budgets. Le nouveau modèle de développement lancé en 2015 dans les provinces du sud comprend des projets dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, du tourisme, de la technologie, des infrastructures, de l'éducation et de la promotion de la culture hassani, entre autres. De nombreux projets ont déjà été mis en œuvre, permettant des progrès concrets et libérant le potentiel économique de la région. Ces projets sont conçus pour élargir l'accès aux services de santé et d'éducation, encourager l'investissement privé, créer des emplois et exploiter les ressources naturelles sans mettre en péril leur durabilité.

29. Un des principaux objectifs du conseil local au sein duquel l'intervenant a été élu est de multiplier le produit intérieur brut local par deux grâce à la création d'emplois, afin que le peuple sahraoui tire profit de ses ressources. Les représentants sont légalement et démocratiquement chargés d'écouter la population et de promouvoir son bien-être : ils sont donc les représentants légitimes du peuple sahraoui dans la région.

30. **M^{me} Bahiya** prend la parole à titre personnel en sa qualité d'élue sahraouie dans la région de Dakhla-Oued Eddahab et précise qu'elle a été démocratiquement élue par la population locale lors des élections locales et régionales tenues en 2015 et 2016 sous le contrôle de

4 000 observateurs. Lors de ces élections historiques, des pouvoirs ont été transférés aux niveaux local et régional, conformément à la réforme constitutionnelle du Maroc adoptée en 2011. Pour la première fois, les électeurs sahraouis ont pu élire directement des représentants dans les conseils locaux et régionaux, obtenant ainsi une plus grande autonomie pour la gestion de leurs affaires.

31. En 1975, environ 50 % de la population de la région de Dakhla-Oued Eddahab vivait sous le seuil de pauvreté. La région s'est transformée et ses indicateurs de développement humain sont dorénavant parmi les plus élevés. L'alphabétisation, la santé et les infrastructures se sont largement améliorées dans toute la région. Le plan de développement pour la période 2016-2021, d'un montant de 8 milliards de dollars, comprend des projets structurels, tels que la construction d'un grand port sur l'Atlantique. Des initiatives ont également été lancées pour promouvoir l'écotourisme et mettre en valeur le patrimoine régional. Il ne s'agit pas simplement de construire des routes et des maisons : ces projets doivent permettre de créer des emplois durables, de renforcer les capacités économiques, de promouvoir l'investissement et de mettre en place un pôle commercial reliant la région à l'Afrique subsaharienne dans l'espoir de multiplier le produit intérieur brut par deux au cours de la prochaine décennie.

32. S'exprimant en son nom propre, **M. Sghayer** condamne les élections organisées par le Maroc et déplore l'absence de représentants sahraouis légitimes en dehors des membres du Front Polisario. L'Assemblée générale reconnaît le droit à l'autodétermination et à l'indépendance du Sahara occidental depuis qu'elle l'a ajouté à la liste des territoires non autonomes en 1963. Depuis le début de l'occupation du Territoire en 1975, le Maroc a commis un nombre incalculable de violations des droits de l'homme contre le peuple sahraoui, qu'il s'agisse de ses tentatives d'intimidation des militants des droits de l'homme ou de leurs disparitions forcées, de la torture des prisonniers politiques ou des politiques oppressives appliquées par le Gouvernement, qui ne sont pas sans rappeler celles qui ont eu cours pendant l'apartheid en Afrique du Sud. La politique de la terre brûlée mise en œuvre par le Maroc est une forme de génocide. Les autorités marocaines ont tenté de modifier la composition démographique de la région.

33. Les médias et les observateurs des droits de l'homme se voient régulièrement refuser l'accès au Sahara occidental et ne sont de ce fait pas en mesure de rendre compte avec précision de la situation sur le terrain. La MINURSO est la seule mission de maintien de la paix créée depuis 1978 qui ne comporte pas de

composante consacrée aux droits de l'homme : un mécanisme visant à lutter contre les violations des droits de l'homme dans le Sahara occidental doit être créé de toute urgence. Le Comité doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits de l'homme des Sahraouis et dénoncer l'occupation du Sahara occidental par le Maroc.

34. **M. Arkoukou** prend la parole au nom de la Sahrawi Association of the United States. Il explique que depuis 1963, le Sahara occidental est considéré comme un territoire non autonome, ainsi que comme une question qui relève de la décolonisation et doit être réglée grâce au processus d'autodétermination. Le Front Polisario est le représentant légitime du peuple du Sahara occidental, et a été reconnu comme tel par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/37, adoptée en 1979.

35. En tant que Puissance occupante du Sahara occidental, le Maroc a eu recours à toute une série de stratagèmes pour maintenir le statu quo. Il a d'abord essayé d'utiliser l'argument de la *terra nullius* pour légitimer l'occupation, mais aucun pays n'a reconnu son annexion illégale du Sahara occidental. Il a ensuite interprété comme une confirmation l'appel lancé par les Nations Unies en faveur d'un référendum. Il propose désormais une initiative d'autonomie qui ne fait que prouver que sa contribution au processus de paix est de mauvaise foi.

36. À cause des violations systématiques des droits de l'homme dont le Maroc s'est rendu coupable et des modifications démographiques dévastatrices qu'il a orchestrées, le peuple sahraoui n'a jamais connu la paix, malgré le cessez-le-feu. Le Maroc a organisé des élections illégales et s'enorgueillit de ses investissements économiques dans la région et de leurs effets positifs présumés dans le domaine des droits de l'homme. Aucune autre Puissance occupante a jamais été autorisée en droit international à tenir des élections dans un Territoire occupé. Ceux que le Maroc appelle des représentants sahraouis élus ne sont que des pantins. Par ailleurs, les investissements économiques ne sauraient être invoqués pour légitimer l'occupation. À tel compte, la France avait le droit de coloniser le Maroc parce qu'elle a amélioré les infrastructures du pays.

37. Les sujets de plainte des Sahraouis sont nombreux : le Maroc occupe toujours leur pays ; la France continue de défendre le Maroc ; la communauté internationale se soucie de ses intérêts économiques au lieu de ce qui est juste ; l'Organisation des Nations Unies n'est pas parvenue à organiser un référendum libre et régulier ; et la présence de la MINURSO dans la région ne bénéficie qu'au Maroc. Les Sahraouis vivent dans des camps de

réfugiés, où la situation humanitaire est catastrophique, ou dans le Territoire occupé, sous la menace constante de la violence et de l'oppression. Si l'Organisation des Nations Unies laisse le conflit s'envenimer, le Maroc ourdira de nouveaux stratagèmes. Il ne serait pas surprenant qu'un jour le Maroc présente les Sahraouis comme une menace pour l'humanité et explique qu'ils doivent être exterminés.

38. **M. Fall**, intervenant en son nom propre en sa qualité de journaliste, estime qu'on ne prête pas suffisamment attention au problème de la zone tampon qui divise le Sahara occidental en deux parties et est le plus grand champ de mines au monde, un véritable arsenal de destruction. Depuis la création de la zone tampon à la fin des années 1980, 7 millions de mines terrestres antipersonnel ont été placées, faisant de nombreux morts et blessés. Le champ de mines constitue une immense source de danger pour les civils sahraouis. Il entrave également le commerce et le développement économique : il ne sert qu'à permettre et protéger l'exploitation par le Maroc des ressources naturelles sahraouies.

39. Le mur construit dans la zone tampon est une violation du droit international, des droits de l'homme et des droits environnementaux. Il faut faire pression sur le Maroc pour que ce dernier respecte le droit international et détruise le mur. Il est incompréhensible qu'un État comme la France méprise les droits de l'homme pour servir ses propres intérêts économiques : la France doit elle aussi respecter le droit international et cesser d'appuyer l'occupation marocaine du Sahara occidental.

40. **M^{me} Abba**, intervenant à titre personnel en sa qualité de journaliste, déclare que la liberté est trop souvent tenue pour acquise et que c'est une notion parfois exploitée à mauvais escient. La liberté de la presse est essentielle pour la démocratie, mais le prix à payer dans le Sahara occidental est devenu trop élevé pour les journalistes. Le Maroc s'est attaqué sans relâche au droit à la liberté d'expression, en emprisonnant et en torturant les journalistes, marocains comme sahraouis, qui ont osé écrire la vérité. En ce qui concerne l'accès des journalistes internationaux au Sahara occidental, le Maroc pratique couramment la censure. Des dizaines de journalistes ont été arrêtés ou n'ont pas pu se rendre dans la capitale sahraouie, parce que le Maroc craint de devoir rendre des comptes à la communauté internationale pour les crimes qu'il a commis. La protection des auteurs, des journalistes et de la liberté de la presse dans le monde entier revêt une importance vitale.

41. **M^{me} Jeden**, intervenant à titre personnel, déclare que le statut juridique du Sahara occidental en tant que territoire non autonome en attente de décolonisation a été réaffirmé dans de nombreuses résolutions des organes des Nations Unies après la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le fait incontesté que le Maroc est une Puissance occupante signifie qu'il n'a aucun droit sur le Sahara occidental. Il existe des rapports bien documentés, élaborés par les Sahraouis et les organisations internationales, qui détaillent l'exploitation massive des ressources sahraouies par le Maroc et les effets négatifs de cette exploitation sur la population sahraouie vivant dans les deux zones du Territoire divisé.

42. Le Maroc affirme à tort qu'il a favorisé le développement du Territoire, sans préciser que toutes les infrastructures et les efforts de développement concernaient exclusivement les colons marocains et le personnel militaire basé dans le Sahara occidental. L'exploitation des ressources naturelles des Sahraouis vise à ancrer la présence marocaine grâce à la construction de davantage d'infrastructures pour un nombre croissant de colons marocains. Il est aisé de comprendre ces politiques de peuplement manifestement coloniales et dignes de l'apartheid, puisqu'elles ont été mises en œuvre par l'ensemble des puissances coloniales en Afrique. En impliquant d'autres acteurs internationaux dans ses activités économiques illégales, menées en violation flagrante des résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, notamment des résolutions 1803 (XVII) et [71/103](#) de l'Assemblée générale, le Maroc tente de conférer de la légitimité à son occupation illégale du Sahara occidental. Le pillage par le Maroc des ressources naturelles sahraouies doit être dénoncé car il va contre les intérêts du peuple sahraoui et parce qu'il porte gravement obstacle à la réalisation de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

La séance est levée à 16 h 45.